



@ : eco56.ndp.locmine@e-c.bzh

02 97 60 02 86

8, rue Jean Marie Lamennais

56500 Locminé

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Classes de PS-MS-GS-CP-CE1

Préambule :

Le service de restauration scolaire rendu aux familles nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Ce règlement est établi dans le but d'offrir un service de qualité.

D'autre part, le temps du repas doit être un moment de repos et de détente. Néanmoins l'enfant doit respecter quelques règles de bonne conduite.

Article I : Une fiche d'inscription est adressée à chaque famille, pour chaque enfant, dès la fin de l'année scolaire. Cette fiche est à rendre dans le dossier de rentrée.

Article II : Les modifications d'inscription ne seront prises en compte que si la mairie ou l'école est prévenue par la famille.

- Pour les maternelles CP-CE1 : : tél : 02 97 60 02 86 – nd-plasker @orange.fr avant 9h00
- Pour les CE2-CM : tél : 02.97.60.00.37 – mail : restauration.scolaire@mairie-locmine.fr avant 9h30 le vendredi pour les repas du lundi et mardi et le mardi matin pour les repas du jeudi et vendredi.

Article III : Les tarifs de restauration scolaire sont fixés chaque année par le conseil municipal. Pour l'année scolaire 2022-2023, ils s'établiront comme suit :

	Tarifs
Enfants Locminois	4€
Enfants communes extérieures	4,80 €

Article IV : facturation et paiement

- Pour les maternelles-CP-CE1, au restaurant de l'école, le paiement des repas se fait par prélèvement ou par chèque. Les élèves sont scannés à chaque repas pris et une facture est établie en fin de mois.
- Pour les enfants de CE2-CM, qui déjeunent au restaurant municipal, une facturation mensuelle sera établie d'après les inscriptions et le pointage des repas consommés au restaurant scolaire.

absence prévenue au minimum 48 heures avant : le prix du repas sera déduit sur la facture

absence imprévue : les trois premiers jours seront facturés dans tous les cas. Les jours suivants seront déduits uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Le paiement des factures sera effectué par les familles, soit auprès du Trésor Public de Locminé par chèque ou carte, soit par internet sur le site de la commune de Locminé, soit par prélèvement automatique (voir le document mandat de prélèvement SEPA auquel il faudra joindre un RIB est joint au dossier de rentrée).

Article V : santé et hygiène

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments (sauf protocole médical).

Article VI : Modification de repas

Le repas prévu au menu est servi à l'ensemble des enfants. Un menu adapté ne pourra être servi que sur présentation d'un certificat médical dans le cadre d'un régime alimentaire ayant fait l'objet d'un plan d'accueil individualisé en application de la circulaire du 8 septembre 2003.

Pour des raisons de réglementation en matière d'hygiène alimentaire, aucun retrait de repas à emporter ne sera accepté.

Article VII : *charte du savoir-vivre et du respect mutuel*

(certains articles ne s'adaptent pas aux petits, mais nous gardons le même règlement pour tous)

le rassemblement sur la cour

- Dès l'appel, nous nous rangeons deux par deux par classe, sans crier.

Le trajet aller-retour (pour les CE-CM)

- Je reste en rang deux par deux, sans chahuter, sur le trottoir ou le bord de la chaussée.
- Je respecte les passants et le voisinage.
- Je ne cours pas.

Le repas à la cantine

- Je m'installe sans courir, en silence, toujours à la même place.
- Je déjeune en parlant sans crier.
- Je demande l'autorisation pour me déplacer : toilettes, remplir la carafe d'eau.
- Je goûte à tous les aliments.
- Je ne joue pas avec la nourriture.
- Je ne jette pas la nourriture, je ne la gaspille pas.
- Je respecte le matériel : couverts, tables, chaises, appartenant à la collectivité.
- A la fin du repas, je donne un coup de main pour débarrasser la table.
- En partant, je replace ma chaise à notre place.

Article VIII : sanctions

1. tout enfant qui ne respectera pas les éléments de cette charte fera l'objet d'un **avertissement** (avec communication à la famille).
2. en cas de récidive, les parents et l'enfant seront convoqués à l'école pour **un entretien**.
3. si ces mesures n'apportent pas un changement de conduite, le Chef d'Etablissement pourra décider d'une **exclusion** temporaire ou définitive.
4. toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera **facturée** aux parents.

Article IX : Inscription

L'inscription d'un enfant à la cantine ne sera effective qu'à la réception de la feuille d'inscription jointe au dossier de rentrée.